

Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La *Gazette de Florence* donne les nouvelles suivantes, d'après une lettre de Corfou, en date du 15 décembre :

« Les troupes arabes ont, par ordre d'Ibrahim, tout-à-fait abandonné Tripolitza et tout le territoire. Ibrahim est revenu du camp de Modon à Navarin avec son armée. Depuis son débarquement à Dragomester, le général Church n'avait rien entrepris d'important, mais il cherchait à se fortifier en différentes positions.

« Les troupes turques qui étaient à Prévésa, au nombre de 1000 hommes au plus, avaient commencé à se mettre en marche, mais avaient suspendu leurs mouvemens après avoir connu la force supérieure des Grecs. Patras se soutient toujours; la garnison étant diminuée par le départ des Arabes, on n'y craint plus maintenant le défaut de vivres.

« Les dernières nouvelles de l'Archipel portent que le château de Scio tenait toujours, mais que la situation des assiégés devenait chaque jour plus critique par suite du bombardement que les Grecs continuaient sans interruption. Pendant le mois de novembre, la garnison a fait trois sorties. »

ANGLETERRE.

Londres, le 18 janvier. — *Fonds anglais*. — Réd. 85 5/8; — cons., 84 7/8; — act. de la banque, 208 1/4; — coupon détaché, cons. à terme, 86 1/2; — mexicains, 46 3/4, co lombiens, 26.

— Le bruit a circulé ce matin dans la cité, que les arrangements pour le nouveau ministère avaient été finalement complétés, et qu'on trouvera, dans la nouvelle liste, les noms du comte Bathurst, comme premier ministre, et de M. Herries, comme chancelier de l'échiquier. Cependant, nous apprenons par les renseignemens que nous avons pris qu'aucune information de ce genre n'est encore parvenue aux bureaux officiels; il circule d'autres bruits, probablement aussi dénués de fondement. Nous sommes portés à croire que S. M. n'a encore rien décidé à cet égard.

M. Peel a eu hier après-midi, avec M. Huskisson, une conférence qui a duré 2 heures chez ce dernier.

— Don Miguel a passé avant-hier par Salisbury, dans sa route pour Plymouth. S. A. R. restera à Plymouth jusqu'à samedi, jour où elle s'embarquera sur la frégate portugaise, la *Perla*, si le temps et le vent le permettent.

— M. Brunel aîné est encore descendu hier dans la Tamise, avec la cloche à plongeur; cette dernière fois, il y est resté environ trois heures. Toutes ses observations tendent à le confirmer dans l'opinion que tout est resté à sa place dans le tunnel, et qu'il n'y a pour le moment rien à faire que de continuer les opérations pour boucher le trou, telles qu'on les a déjà commencées, et qui ont réussi lors du premier accident. Malheureusement la violence des marées et le mauvais temps, joints à la courte durée des jours, rendent ces opérations très-difficiles, et outre ces circonstances défavorables, M. Brunel est privé de l'assistance de son fils, dont l'indisposition se prolonge, et qui se trouve même plus mal, ne pouvant pas se remuer sur le fauteuil où il est couché.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 17 janvier. — On écrit des bords du Danube, 23 janvier :

Plusieurs régimens hongrois et allemands, cantonnés dans la Moravie et la Bohême, ont reçu ordre de se mettre en marche avec un parc d'artillerie considérable, et de prendre leur direction vers le royaume de Gallicie. On ajoute que ces troupes y seront distribuées sur les frontières, et que notamment on les répartira dans les cercles de Stry, de Stanislawow et de Ezowkow.

FRANCE.

Paris, le 19 janvier. — Une ordonnance du 17 de ce mois contient les dispositions suivantes :

« Voulant prévenir toute incertitude sur la nature et l'étendue des fonctions que nous avons confiées au ministre secrétaire-d'état chargé de l'administration de la guerre.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur vicomte de Caux, nommé par ordonnance du 4 courant, ministre-secrétaire-d'état de l'administration de la guerre; prendra le titre de ministre-secrétaire-d'état de la guerre.

2. Il conservera les attributions dont se formait le département de la guerre, sauf la présentation aux emplois vacans dans l'armée, que nous avons confiée à notre bien aimé fils le dauphin.

3. Le travail préparatoire qui servira de base aux propositions que notre bien-aimé fils nous soumettra, sera signé par notre ministre secrétaire-d'état de la guerre et certifié par lui conforme aux lois et ordonnances sur l'avancement dans l'armée.

— M. Olivier, censeur de la banque, a donné sa démission de cette place, attendu qu'elle était incompatible avec celle de pair de France.

— La question de savoir si l'on fera exécuter les lois du royaume contre les jésuites et les congrégations d'hommes, a déjà mis quelque division dans le cabinet, ainsi que nous l'avons annoncé. Elle vient encore d'exciter de vives discussions dans le sein du conseil-d'état. On rapporte que dans la séance d'hier, des paroles assez vives ont été échangées à ce sujet entre M. Frayssinous et un conseiller qui appartient à la communion réformée. S'il faut en croire les bruits qui circulent, le ministre se serait laissé aller le premier à des allusions personnelles qui devraient toujours être bannies de toutes les questions de gouvernement, et il se serait attiré par là des répliques qui pour être modérées et polies, n'en auraient pas été moins mortifiantes.

— On assure que M. de Villèle, qui payait la *Gazette de France* aux dépens du trésor public, vient de l'acheter sur le produit de ses économies. On dit qu'elle lui a été vendue cinq cent mille francs. La pauvre *Gazette* !!!

— M. le comte de Montlosier est arrivé hier à Paris. M. de Pradt y est attendu le 24 de ce mois.

— Il y avait hier plus de douze cents personnes dans les salons du nouveau ministre des finances. Ils présentaient un aspect assez bizarre pour un observateur. On y voyait M. le duc de Choiseul et M. le duc de Lévis. M. Casimir Périer et M. Barthe-Labastide, M. Bertin-Devaux et M. Castelbajac. C'était un spectacle tout différent de celui qu'offraient naguères les salons de la trésorerie. On y parlait hautement et clairement, on y blâmait avec amertume l'ancien ministère, et parmi les plus vifs improbateurs, on remarquait surtout les anciens ministériels.

— Le *Précurseur de Lyon*, du 15 de ce mois, rapporte le fait suivant, qu'il dit tenir de témoins oculaires :

« Ce matin, des chasseurs du régiment qui est en garnison dans notre ville, faisaient l'exercice dans une cour, à côté du grenier à fourrage, quai de Serin; ils étaient sous le commandement d'un lieutenant. Tout-à-coup un de ces militaires s'échappa et parut sur la voie publique. Sa figure était couverte de sang, et il criait qu'il allait porter ses plaintes au général; qu'on saurait s'il dépendait d'un officier de maltraiter et d'outrager un soldat français. Le bruit circulait dans la foule assemblée que ce chasseur, à propos d'un défaut de tenue ou d'adresse dans les exercices, avait reçu du lieutenant un violent coup de fouet sur la figure. Cependant ses camarades l'ont entouré et sont parvenus à le conduire au quartier. Les témoins qui nous rapportent ce fait se sont rapprochés de la grille de l'enceinte, et ont vu l'officier commandant l'exercice porter d'un fouet semblable à celui dont se servent les chasseurs pour gouverner les chiens. »

On se demande si la discipline militaire autorise une telle méthode dans l'instruction dont nos jeunes soldats ont besoin.

— On mande de Perpignan que les agraviados réfugiés, qui avaient été envoyés à Albi et à Avignon, quittent les lieux qui leur avaient été assignés par le gouvernement français, et on les voit tous les jours traverser par bandes le département pour rentrer en Espagne. Bozoms lui-même (Jep dels Estanys), qui avait reçu ici un accueil hospitalier, après avoir accepté du gouvernement un secours de 600 francs pour se rendre à Paris, a pris une route opposée, et, le jour fixé pour son départ, au lieu de suivre la route de Narbonne, il s'est dirigé sur la Cerdagne française, et de là, passant par Osseja, il a été rejoindre ses vieux compagnons dans les montagnes escarpées de Borrada, à une lieue de Berga, d'où il distribue ses ordres et envoie ses commandemens à tous les siens disséminés dans les campagnes.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 22 JANVIER.

Dans son assemblée générale du 12 de ce mois, la société luxembourgeoise pour l'établissement d'une diligence et d'un roulage accéléré sur Namur, Bruxelles et Anvers, s'est constituée et a nommé une direction composée de MM. Scheffer, Dutreux-Boch, de la Fontaine, Périn, Jos. Reuter, Ford, Pescatore, Roesser, Levy, G. Kaempff et J. P. Pescatore.

La direction est entrée immédiatement en fonctions et a délégué deux personnes pour lui faire rapport sur les moyens d'exécution; elles sont parties dès le lendemain, avec mission spéciale de s'assurer d'un service de correspondance. A leur retour, on s'occupera de l'établissement des relais.

La liste des souscriptions s'élève jusqu'à ce jour à cinquante mille florins.

— *Nieuws-en-advertentie-blad* rend compte d'un accident arrivé à la diligence de La Haye: la voiture disposée pour 9 personnes avait toutes ses places prises dans l'intérieur. Deux voyageurs de Bruxelles et un de Mons, occupaient le banc de derrière; une dame ayant sa petite fille âgée de 8 ans sur ses genoux, deux autres personnes se trouvaient sur le banc du milieu; et trois autres sur le banc de devant, enfin un autre passager était dans le cabriolet avec le conducteur. En montant le pont (qui est fortement en dos-d'âne), les chevaux glissaient, bien qu'ils eussent été nouvellement ferrés à glace; l'un d'eux broncha et l'autre ne pouvant seul retenir la voiture, le conducteur essaya de placer les roues de devant en travers sous la voiture; mais il ne put y parvenir. La diligence recula, passa entre deux arbres, et tomba en arrière dans le fossé qui sépare la route du cabaret le *Petit Moulin*. Les habitants de cette maison s'empressèrent de porter du secours; on sauva la dame, son enfant et six voyageurs, mais la dame est morte dans la soirée du 17; de sorte qu'on a déplorer sa mort et elle de deux autres voyageurs. La petite fille se trouve à une campagne dans la commune de Voorburg, et n'a eu aucun mal.

— Le gouvernement a établi en principe que les personnes qui auront perdu des bestiaux par suite de maladie épizootique, sans pouvoir jouir d'indemnités sur le fonds d'agriculture, et qui croiront avoir droit à un secours sur la partie du fonds de non valeurs qui est à la disposition du département de l'intérieur, devront désormais faire leurs demandes avant la fin du mois qui suivra celui pendant lequel les pertes auront eu lieu, à défaut de quoi les demandes ne seront pas accueillies.

— Mme. Cinti-Damoreau donne en ce moment des concerts à Amsterdam, conjointement avec M. Lahou, père. flûte du théâtre royal de Bruxelles.

— La chambre de commerce et des fabriques d'Anvers, vient d'informer les amateurs et navigateurs, qu'il se trouve déposé à son secrétariat, à l'inspection des intéressés, les dessins avec la description des moyens de sauvetage octroyés par S. M. en cas de naufrage, etc., inventés par M. Scheerboom.

Le Belge fait un calcul assez curieux de l'augmentation qu'a subie le timbre des journaux depuis le régime français.

» Sous les français, dit-il, qui n'avaient point de loi fondamentale où se trouvât articulée la liberté de la presse, la demi-feuille (notre format actuel) était timbrée à raison de 3 centimes et de 10 p. 100 pour subvention de guerre.

Ce qui fait par mille timbres. 33 fr.

» Jusqu'en 1826, on a conservé chez nous le même taux avec cette différence qu'on a compté les 3 centimes à raison d'un cent et demi et qu'on a prélevé 26 p. 100 à la place de 10 p. 100 du temps des français.

Ce qui faisait par mille timbres. 40 fr.

» Différence en plus. 7 fr. »

» Depuis, on a prétendu que le même format devait être timbré à 2 cents, ce qui porte le prix de mille timbres à 53 fr. 34.

» Différence en plus. 20 fr. 34. »

Ajoutons à ce calcul que le but de la dernière circulaire étant d'élever le taux de tous les journaux à 2 1/2 cents plus 26 p. 100, il en résulterait que l'on paierait par mille exemplaires 79 fr. 90.

Ainsi un journal quotidien tiré à mille exemplaires paierait de plus que sous l'empire 46 francs 90 par jour, ce qui fait une surtaxe de la somme énorme de 16,884 francs par an. Qu'on juge par là de la manière accablante dont cette industrie est grevée; et cependant la loi française sur le timbre des journaux est toujours censée en vigueur.

Lambert Massart, qu'il faudra bientôt appeler *M. Massart*, a déjà joué dans plusieurs salons, voici ce que nous écrit une personne qui s'intéresse particulièrement à ce jeune artiste:

» *Lambert Massart* s'est fait entendre hier dans un cercle très-nombreux; il y a fait preuve de progrès plus étonnants encore que ceux que l'on avait remarqués l'année dernière.

» Pour cette fois, l'on ne conçoit plus qu'il puisse ajouter encore, par de nouvelles études, à la perfection du mécanisme, à la légèreté de son archet, à la suavité de son expression, et son talent ne tardera pas à le placer à côté de MM. Kreutzer Lafont et Habeneek dont il reçoit des leçons. » *S.N.*

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Crime de faux en écriture de commerce.

Pierre Joseph Bontems, paraissait hier à la barre, accusé d'avoir fait, le 25 et 26 octobre 1827, à Huy, usage d'un faux billet de commerce de 537 fl. Bbt. de Liège, dont il connaissait le faux, le présentant successivement à différents négocians de Huy, pour le faire escompter, et en toucher la valeur.

L'accusé dans ses différens interrogatoires a avoué avoir fabriqué lui-même le billet argué de faux; il est aussi convenu à l'audience de ce jour d'être l'auteur d'une tentative du même genre, faite il y a quelque tems chez un négociant de Liège, à l'aide d'un faux billet portant la même valeur.

L'accusation a été présentée par M. l'avocat-général, de Lantremange, qui s'est basé sur les propres aveux du prévenu pour établir sa culpabilité.

Me Jules Delmarmol, chargé d'office de la défense de l'accusé, tout en reconnaissant que Bontems était coupable d'avoir fait usage d'un effet de commerce qu'il savait être faux, et même de l'avoir fabriqué, a soutenu cependant, que son client ne pouvait être passible de l'art. 147 du code pénal, mais seulement de l'article 405, du même code.

Pour l'application, de l'art. 147, a-t-il dit, il faut qu'il y ait contrefaçon ou altération de signature: or, dans l'espèce, il n'y a aucune de ces deux conditions; car il suffit de comparer les signatures apposées sur le billet, avec les véritables signatures des différens négocians au nom desquels l'effet était prétendument souscrit ou endossé, pour voir qu'il n'y a entre elles aucun point de ressemblance, pour voir qu'on n'a pas cherché à les imiter: or, l'idée de contrefaçon est inséparable de celle d'imitation, et s'il est reconnu qu'il n'existe pas d'imitation, on doit nécessairement admettre aussi que la contrefaçon ne peut exister. Y a-t-il altération de signatures? Bien moins encore. Raisonnant ensuite de l'esprit de la loi le défenseur recule devant la possibilité de croire que le législateur ait voulu punir de la même peine, l'individu qui, par une étude criminelle plus ou moins longue est parvenu à copier d'une manière exacte des signatures étrangères, et celui qui pour se procurer de l'argent se serait servi de faux noms par écrit, mais sans imitation aucune. On ne peut nier que le degré de criminalité de chacune de ces deux actions, ne soit tout-à-fait différent; aussi bien que leur résultat, puisque d'un côté l'on voit la fortune d'une foule de citoyens compromise, de l'autre au contraire, un escroc trop maladroît pour réussir jamais à faire une seule dupe. D'ailleurs il suffit que cette hypothèse diffère de celles comprises dans le § 2 de l'art. 147, et qu'elle n'y soit pas placée en termes précis, pour en tirer la conséquence que le législateur n'a pas voulu la ranger sous cette disposition.

Qu'on lise au contraire l'art. 405 du code pénal, et l'on pourra se convaincre que c'est cet article seul, qui est applicable à la cause. La distinction que l'on fait en prétendant que cette disposition prévoit seulement le cas où l'on fait usage de faux noms, *verbalement et sans signature*, est gratuite, elle est imaginaire, rien dans le texte de cet article ne l'autorise; la loi du 7 frimaire an 2, établissait cette distinction, si notre code avait voulu l'admettre, il l'eût fait; il n'en est rien; ils est donc censé l'avoir rejetée, et l'on ne peut l'introduire sans suppléer une volonté étrangère, à la sienne sans s'ériger en législateur.

Les efforts du défenseur pour faire admettre ce système ont été inutiles. La cour a déclaré Pierre Joseph Bontems, coupable de faux en écriture de commerce, et l'a condamné au minimum de la peine, 5 années de travaux forcés, et à l'exposition. *Ligny*

ÉCOLE MOYENNE ET INDUSTRIELLE DE HUY.

On nous écrit que l'installation de cette école a eu lieu sous les plus heureux auspices. Un nombreux auditoire, où l'on remarquait les plus honorables citoyens de la ville de Huy, a vivement applaudi le discours d'ouverture prononcé par M. le professeur Marlin, et en a demandé l'impression par acclamation. Jusqu'ici 80 jeunes gens se sont fait inscrire pour suivre les leçons, tant de l'école moyenne que de l'école industrielle, et tous les jours de nouveaux élèves se présentent.

Comme à Liège, on va ouvrir à Huy une école dominicale, où l'on enseignera gratuitement aux artisans à lire et à écrire. C'est M. Judon qui s'est chargé de cette tâche philanthropique. Cette leçon aura lieu tous les dimanches, immédiatement après la leçon de morale que M. l'abbé Morsonne donne aux élèves de l'école industrielle.

La ville de Huy possède déjà un collège, dirigé par des professeurs instruits et pleins de zèle. Il est donc aujourd'hui, dans notre pays, peu de villes du second ordre qui présentent plus de moyens d'instruction. Les deux nouvelles institutions promettent de nombreux avantages à l'industrie. Puissent-elles se consolider, et d'ici à quelques années, Huy, pourra se compter parmi les villes les plus avancées du royaume en civilisation. *Ligny*

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE LIÈGE.

Analyse d'une notice de M. H. Stephens, sur l'emploi que l'on pourrait faire des terrains communaux voués à la vaine pâture. (Extrait des archives de la société.)

Depuis long tems quelques-uns de mes amis et moi, dit l'auteur, faisant des vœux pour l'amélioration de l'agriculture, désirions que le gouvernement portât son attention sur les biens communaux soumis à la vaine pâture ou au parcours, et sur les chemins vicinaux. Nous voudrions le voir, employant des mesures sages, affranchir ces terrains de cette servitude plus nuisible qu'utile; et les rendre à la charrue des cultivateurs; nous voudrions aussi voir redresser et rétrécir les chemins vicinaux qui tantôt ont une largeur triple de celle qu'ils devraient avoir, et qui tantôt, par les circuits qu'ils font, occupent une grande partie de terrain qui pourrait être utilement employée.

Nous ne nous arrêtons point à prouver les inconvéniens du parcours; le peu d'utilité que les habitans en retirent et le grand avantage qu'ils pourraient obtenir de la culture de ces terrains, suffisent pour les démontrer; l'exécution d'une mesure si favorable aux communes serait d'ailleurs fort peu coûteuse.

On pourrait y parvenir par les moyens suivans: supposons que le gouvernement partage en deux les biens de chaque commune; une de ces parties serait destinée à la plantation, l'autre à l'agriculture. Chacune de ces parties serait divisée en un certain nombre de cantons, et chaque canton serait donné à une famille, soit à titre de superficie, soit à bail emphytéotique, à charge par elle de planter une partie de ce terrain d'espèces de bois en harmonie avec la nature du sol, sans qu'il fût cependant permis de détruire les plantations qu'on aurait faites, ni de les couper qu'en tems et lieux, et à charge de cultiver l'autre

partie; et en outre de payer une certaine redevance d'un ou deux pour cent de la valeur intrinsèque de la partie cédée: cette redevance serait destinée à subvenir aux charges communales, etc, etc.

Le nombre des cantons devrait cependant excéder le nombre des familles, afin que l'administration communale eût quelques terres sa disposition, en cas que la population vint à augmenter.

Les cantons non loués seraient cultivés à tour de rôle par les habitants de la commune, jusqu'à ce que des familles naissantes en obtinssent la jouissance.

Le produit de ces cantons serait affecté partie au profit de la commune, partie à des primes d'encouragement que l'on donnerait à ceux des cultivateurs qui se seraient le plus distingués par leur zèle, leurs talents et la bonne culture de leur canton.

Dans les communes qui possèdent une grande quantité de ces terrains, on pourrait en réserver une certaine partie dont la nature serait assez variée, pour en former une ferme modèle.

La direction de cette ferme serait confiée à un des habitants de la commune, reconnu pour le plus intelligent et le plus versé dans les connaissances agricoles, ou à l'instituteur qui par là se mettrait à même d'acquiescer des connaissances agricoles et d'en donner des leçons élémentaires à ses élèves, et cela sous la condition de diriger la ferme suivant le mode de culture reconnu le meilleur, et sous la surveillance immédiate d'un agronome ambulant, spécialement chargé de cette tâche.

Le produit serait destiné soit à des primes d'encouragement soit à l'instruction des habitants, et même à l'acquisition d'instrumens oratoires perfectionnés.

Par ces moyens si simples et dont la mise à exécution ne dépend que d'un ordre de l'autorité, toutes les terres incultes, arides et marécageuses qui n'offrent qu'un triste aspect et rendent moins agréable le sol de notre patrie, seraient bientôt changées en bosquets, en prairies fleuries et en guérets fertiles; par là plus du quart de la population serait arraché aux rigueurs de la misère, par là encore la mendicité disparaîtrait et ne serait plus à la charge du gouvernement, car les individus réduits à ce triste état préféreraient cultiver la terre au sein de leur famille que d'aller la cultiver ailleurs; par là aussi les sciences agricoles se perfectionneraient et se communiqueraient jusqu'aux plus basses classes de la société: tels seraient les effets bienfaisants de la distribution des biens communaux.

Puisse l'autorité supérieure, dit l'auteur en terminant, jeter les yeux sur cette faible esquisse d'amélioration, et partager notre opinion: nous nous croirons suffisamment récompensés si nous avons pu contribuer au bonheur de nos concitoyens.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Bibliographie Nationale. — Etat sommaire des ouvrages, tant originaux que traduits ou imités, publiés en différentes langues dans le royaume des Pays-Bas, pendant l'année dernière, non compris les écrits périodiques, les journaux, les gazettes, etc., et les réimpressions d'ouvrages publiés à l'étranger.

	Théologie.	Jurisprudence, médecine, Physique, etc.	Histoire.	Philologie, Poésie, Théâtre.	Melanges, Romans.
Janvier	13	6	13	9	18
Février	7	8	7	5	39
Mars	8	13	10	14	13
Avril	6	9	6	10	30
Mai	10	15	6	6	22
Juin	7	15	10	14	19
Juillet	8	14	3	16	26
Août	7	13	11	5	27
Septembre	5	17	9	9	25
Octobre	8	20	13	10	28
Novembre	14	17	5	10	25
Décembre	6	5	3	6	14.
Total	99	146	96	114	286
		Total 711 ouvrages.			

En 1825, il a été publié 679 ouvrages et en 1826, 763.

M. Say, le célèbre économiste, dans une lettre publiée par un journal scientifique donne quelques renseignements neufs sur l'industrie minière.

Il y a quelques mines d'argent qui sont des entreprises considérables. Celle de Valenciana, au Mexique, occupait, lorsque M. de Humboldt la visita en 1803, 3100 ouvriers. Les frais annuels s'élevaient à 5 millions de francs. On y dépensait en poudre à canon seulement, 400,000 fr. Elle a beaucoup déchu, dit-on, depuis l'indépendance du Mexique; mais les mines qui seront exploitées par les compagnies anglaises acquerront probablement une grande importance, parce qu'on y appliquera des moyens plus puissans, notamment la machine à vapeur, et je ne doute pas qu'une fois l'ordre public solidement établi dans les deux Amériques, la totalité de leurs mines ne fournisse, comme par le passé, annuellement 17,000 kilogrammes d'or et 800,000 kilogrammes d'argent, valant environ 198 millions de francs.

Les mines de fer fournissent une valeur, en somme, fort supérieure au produit des mines d'or et d'argent; mais il est difficile d'en faire le calcul, parce que les mines de fer sont répandues dans presque tous les pays du monde et exploitées dans des multitudes d'entreprises dont quelques-unes assez petites.

Le premier et le plus important des minéraux que nous tirons actuellement du sein de la terre, n'est cependant ni l'argent ni le fer: c'est la houille; et son importance ne cessera d'aller en croissant. La chaleur

est le plus puissant des agens dans les arts. Sans elle, nulle production nulle civilisation n'est possible. Comment, sans amollir le fer et le transformer en acier, ferait-on les ciseaux pour tondre les bœufs? Comment fabriquerait-on les rouets pour filer leurs toisons? Les métiers pour tisser, les aiguilles même pour coudre de grossiers vêtements? Il n'est aucun art industriel où l'on puisse se passer entièrement de feu, et par conséquent, de combustible.

Commerce. — Bourse de Paris du 19 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 103 fr. 75 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 20. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00.

Bourse d'Anvers du 21 Janvier. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 1/2. Rente remb., 2 1/2 d'int. 93. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 0/0.

GRAINS. — Marché de Liège du 21 janvier. — Le prix moyen de la rasière de Froment est de fl. 8-27 c. — Celui du Seigle de fl. 6-39 c.

ETAT-CIVIL du 21 janvier. — Naissances: 5 garç., 2 filles.

Décès: 1 garç., 2 hommes, 4 femmes; savoir:

Nicolas Fraikin, âgé de 86 ans 7 mois et 19 jours, cultivateur, faub. St. Léonard, n. 452, veuf de Jeanne Darimont.

Pierre Joseph Fastré, âgé de 52 ans, jardinier, rue devant les Carmes n. 425, veuf de Marie Catherine Collette.

Anne Marie Moonen, âgée de 41 ans 5 mois et 3 jours, rue Souverain-Pont n. 583, épouse de Jean Theodore Stahl.

Marie Henriette Josephine Petitjean, âgée de 36 ans 9 mois et 19 jours, domestique, rue Basse-Sauvenière n. 802.

Jeanne Delvaux, âgée de 34 ans, marchande, rue Chaussée des Prés n. 358, épouse de Jean Henri Joseph Hoka.

Marie Catherine Cailloux, âgée de 20 ans 2 mois et 29 jours, place Ste. Barbe n. 33.

TEMPÉRATURE du 22 janvier. — A 9 heures du matin, 5 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

INSTRUCTION COMMERCIALE.

Les leçons commenceront jeudi prochain, à midi, chez M. Wurth. Les six premières seront publiques et gratuites. La séance publique, qui avait été annoncée, n'a pas eu lieu par un mal entendu.

(32)

[248] TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Pierre Waucomont.

Le juge-commissaire soussigné invite les créanciers à se réunir le 24 janvier présent mois, à dix heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce séant à Liège, pour procéder à la formation d'une liste de candidats à soumettre audit tribunal pour la nomination d'un syndic provisoire en remplacement du sieur François Auguste Devaux démissionnaire.

Liège le 21 janvier 1828.

L. Elias.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. 138

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 458

HUITRES nationales très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (201)

A la Fontaine-d'Or, rue de la Rose. Le Sr. Félix Dubus, cuisinier français, vient de recevoir des poulardes du Mans, truffes du Périgord, pieds de cochon truffés, cotelettes de mouton idem, patés froids, jambon en jclée, etc., etc. Il a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} février, l'on trouvera journellement une bonne table d'hôte bien servie, à un prix très modéré, il se recommande à MM. les élèves de l'Université, il ne négligera rien pour satisfaire ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. (35)

(247) Vente par licitation.

La vente de deux maisons, situées à Fragnée, commune de Liège, cotées 869 et 870, avec 87 perches et 188 palmes de cotillage y annexé, tenant du levant à la Meuse, du midi aux Vaudenstein et autres, du couchant à Bailly, et du Nord à M. Destrivaux, n'ayant pas eu lieu le 21 de ce mois à cause de l'absence d'un des co-propriétaires, a été fixée définitivement au jeudi, 31 janvier 1828, deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du canton du Sud de cette ville, en son bureau rue Plattes Pierres, et par le ministère du notaire Libens auquel on peut s'adresser pour avoir inspection des titres et conditions.

(245) A vendre une maison sise à Liège, Place du Marché neuf, n. 726. S'adresser à M^e Dusart, notaire, rue Féroustrée, à Liège.

Chambres garnies à louer avec pension, rue pont-d'Isle n. 17. (968)

CONCERT DU JEUNE MASSART.

Le Concert du jeune *Massart* aura lieu samedi, 26 courant à la salle de spectacle.

Les loges ne suffisant point pour les personnes qui désirent en retenir, le public est prévenu qu'il y aura des billets particuliers pour la galerie, de sorte que celles qui en seront munies y trouveront place à toute heure. L'on peut s'en procurer d'avance chez M. D***, rue Neuvice n. 941. (31)

A vendre au n. 39, rue des Mineurs, à Liège, une forte partie de vin de Bordeaux clair fin et propre à être mis de suite en bouteilles, au prix de 90 florins la pièce, tous droits payés. On vend au même n°, vin de Madère sec, à 70 cents, vin de Bordeaux rouge, à 40, 47, 70 et 1 fl. 20 cents, vin de Moselle, à 56 et 70 cents la bouteille. (788)

Joseph Baltus, avertit le public, qu'il ne reconnaîtra aucune dette que son épouse *Catherine Brissard* pourrait contracter. (16)

Une fille munie de bons certificats et sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n. 383, rue Hors-Château. (34)

(243) *Catalogue de livres en tous genres*, dans lequel se trouvent une bible en 8 vol. in-folio, édition royale. Le dictionnaire des sciences médicales en 60 vol. in-8° reliés. Les roses par P. J. Redouté, en 40 livraisons, in-8° et 4 planches coloriées, édition de Panckoucke, dont la vente aura lieu chez P. H. J. *Duvivier*, rue Velbruck, n. 452, le mardi et jeudi 29 et 31 janvier 1828, où le catalogue se distribue, de même que chez P. *Duvivier*, rue sur Meuse, n. 380, au prix de 8 cents.

Grand quartier avec cuisine à louer, rue Hocheporte, n. 95.

A vendre de suite une maison située rue entre deux ponts Outre-Meuse. S'adresser à M. *Magis* Mont St Martin n° 612. (18)

Ouatte-Caton, 1^{re} qualité à 28 cents la pièce, chez Mde *Dabremont-Lefebvre*, rue Féronstrée, n. 570. (960)

A vendre un Droschke avec un bon cheval et harnois. S'adresser rue Chaussée-des-Prés, n. 365. (959)

A louer dès-à-présent une maison vaste et commode, faubourg Ste Marguerite, tout entière ou par quartier, avec greniers, jardin, écurie, caves, etc., le tout y attenant. S'adresser sur le Marché n. 992. (22)

A vendre deux fermes situées en la commune de Baelen, l'une dite la cour de Houtehem, consistant en batimens d'habitation et d'exploitation et vingt-cinq bonniers de prairies et terres. L'autre à Runtchen consistant en batimens d'habitation et d'exploitation et dix-sept bonniers de prairies et terres.

Cette vente présente toute sureté à l'acquéreur qui aura toute facilité pour le paiement.

S'adresser à M^o *Detrootz*, notaire à Verviers, ou au n. 362, place des Récolets. (986)

(229) VENTE DE DEUX RENTES BIEN CONSTITUÉES.

Le jeudi 24 janvier 1828, deux heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*.

1^o. Une rente de 24 florins 12 1/2 cents au capital 814 fls. 14 cents, présentement due par M. *Termonia-Denis*.

Un capital de 669 fls. 50 cents partie de plus, constitué en rente à 3 pour 100, due par *Arnold Thomson*, de Clermont.

S'adresser en l'étude dudit notaire, pour avoir communication des titres.

() A vendre une maison située à Verviers, entre la Place du Marché et la rue Crapaurue, vis-à-vis de la Place des Carmes, cotée 899, avec un bâtiment par derrière pouvant servir de magasin. Cette maison est propre à tout commerce, et l'acquéreur aura la faculté de ne payer comptant qu'une partie du prix. S'adresser à M^o *Detrootz*, notaire, à Verviers.

** Une personne qui peut disposer d'une somme de cinq mille florins, cherche un associé dans un commerce lucratif, ou dans une entreprise avantageuse, qui offre une parfaite sécurité. Indépendamment des soins qu'elle pourrait donner, elle s'engagerait d'augmenter la mise de fonds. — S'adresser à *Jean-Baptiste Lardinois*, agent-d'affaires, à Liège (30)

A vendre un troupeau de cent bêtes à laine mérinos, dont une partie de race pure, et le reste métis de quatrième, et ultérieures générations, améliorées par des béliers de race pure.

S'adresser chez M. de *Schiervel* cultivateur, propriétaire à *Stembrouck*, commune de Fouron le Comte, canton de Dalhem arrondissement de Liège. 33

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez P.-J. *Collardin*, imprimeur de l'Université.

Le propriétaire architecte, par *Urbain Vitry*, ouvrage utile aux architectes, ingénieurs, entrepreneurs et prin-

cipalement aux personnes qui veulent diriger elles mêmes leurs constructions, 2 vol. in-4°, grand nombre des planches, édition originale. 8 50

La correspondance des négocians, par *Mozin*, dernière édition, Paris. 2 83

Le cambiste et le négociant, ou changes et arbitrages universels par *Ress Lestienne*, vol. 8°. 3 50

Théorie des comptes courants, avec intérêts etc., par *Hébler*, in-4°, avec tableaux lithographiés. 4 25

Essai sur les comptes sociaux ou en participation, par *Lorimier*, Paris 1827. 1 89

Tableau synoptique des principes généraux de la tenue des livres à parties doubles, par *Coffy*, Paris 1827. 1 65

Souscription. — Dictionnaire de *Boiste*, nouvelle édition augmentée de plus de 2000 mots; Paris 1828, 4°. 1200 pages. Cet ouvrage sera incessamment mis en vente au prix de 12 75

H. Rongier, imprimeur-libraire, Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n. 1137, informe qu'il vient de recevoir 1500 exemplaires du Petit Paroissien romain, nouvelle édition de Paris, latin-français, qu'il pourra échanger ou céder à des prix fort avantageux. Il a aussi reçu une collection de voyages, histoires, littérature, etc., qu'il donne à lire par abonnement au prix de 70 cents par mois, et 4 cents par volume.

Le même vient d'imprimer le Manuel des Jeunes Époux, par M. *Ernest Grégoire*, docteur en médecine, prix 47 cents; il imprime thèses, circulaires, lettres de mariage, billets de mort, etc.; il vend papiers, plumes, encre, pains et cire à cacheter, fournitures de bureaux, etc. (20)

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande en extension de concession de Mines de houille

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 29 décembre 1827, le sieur *Jean Joseph Gosuin*, d'Antheit, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 94 bonniers 33 perches dépendans des communes de Moha et de Wanze et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Est, en partant de l'angle Sud-Ouest du bois de Risbaumont par une ligne droite longue de 152 aunes, se terminant à la rive droite de la Mehaigne; longeant ensuite cette rivière vers Sud-Ouest sur une longueur d'environ 74 aunes jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée du Cerisier de Raxhelet, suivant ensuite cette ligne droite longue de 880 aunes jusqu'au dit Cerisier Raxhelet.

Au Nord-Est, prenant alors le chemin tendant de Moha à Wanze, jusqu'à sa jonction avec celui tendant de Bas-Oha à Anthit, à l'angle Nord-Est de la terre nommée Pré l'Évêque.

Au Sud, de ce point par une ligne droite longue de 825 aunes, se terminant à l'angle Nord-Est de la maison du Sr. *J. Jadot*, située en lieu dit Champia, puis suivant le chemin de Meffe, jusqu'à sa jonction avec celui de Bas-Oha à Moha près l'arbre des Croix.

Au Nord-Ouest, de ce point par une ligne droite longue de 1660 aunes aboutissant à l'angle Sud-Ouest du bois de Risbaumont, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers 15 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1^o Les bourgeois-mestres de Liège, Huy, Antheit, Moha et Wanze, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^{me} mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgeois-mestres prénommés.

Donné en séance, à Liège, le 5 janvier 1828, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, *Knaeps-Kenor*, de *Collard-Trouillet*, *Wallery*, et *Crawhez*, *Bellesfroid*.

Le président, Signé comte *LIEDEKERKE*.

Par la députation :

Le greffier des Etats, Signé *BRANDÈS*.